

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-quatrième session (23^e session extraordinaire)
Genève, 10 – 12 décembre 2013

GOUVERNANCE DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé le 2 octobre 2013 de convoquer une session extraordinaire en décembre 2013 afin de conclure leurs délibérations sur, notamment, le point de l'ordre du jour relatif à la "Gouvernance de l'OMPI".
2. Lors des consultations qui ont suivi, menées par la présidente de l'Assemblée générale auprès des États membres, il a été convenu de soumettre le projet de décision ci-après à l'Assemblée générale de l'OMPI pour approbation.
3. *L'Assemblée générale de l'OMPI*
 - i) *prend note des documents présentés sur la gouvernance de l'OMPI sous le point 30 de l'ordre du jour (document A/51/1 – Cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains;*
 - ii) *prie le Secrétariat d'organiser une réunion d'information avec le CCI concernant son rapport sur*

*l'examen de la gestion et de
l'administration de l'OMPI avant la
vingt-deuxième session du PBC; et*

*iii) invite les États membres
à présenter des propositions
sur la gouvernance de l'OMPI
à examiner à la
vingt-deuxième session du PBC.*

[Fin du document]